

Mardi 17 octobre 1967.

Appui financier de la Confédération
au comité international de la Croix-
Rouge pour la poursuite de son action
au Proche-Orient.

Département politique. Proposition du 4 octobre 1967 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport joint du
12 octobre 1967 (adhésion).

Vu la proposition du département politique et d'entente avec
le département des finances et des douanes, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Une somme de 625'000 francs, à valoir sur le montant de 7,5 millions de francs prévu par "les arrêtés fédéraux des 19 décembre 1945 et 5 avril 1946 concernant une avance octroyée au comité international de la Croix-Rouge" est accordée à ce comité pour le financement de son action actuelle au Proche-Orient.
2. Le département politique est autorisé à inscrire dans le deuxième supplément du budget 1967, sous l'article 201.603.01 CICR, un montant de 625'000 francs. Un crédit provisoire urgent de ce montant est ouvert.

Extrait du procès-verbal au département politique, en 20 exemplaires, pour exécution; au département des finances et des douanes, pour information, et à la délégation des finances (3).

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Chiosu

o.258.3.
o.258.32.-FZ/ck

Berne, le 4 octobre 1967

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

Appui financier de la Confédération
au Comité international de la Croix-
Rouge pour la poursuite de son action
au Proche-Orient.

I

Le Comité international de la Croix-Rouge reçoit de la Confédération, en vertu d'un arrêté fédéral du 27 septembre 1962, une contribution annuelle d'un million de francs. Outre cette contribution ordinaire, le Gouvernement suisse accorde de temps à autre au Comité, sur demande expresse et motivée de ce dernier, des avances d'un montant variable pour le mettre à même de faire face aux besoins de ses missions. Par arrêtés fédéraux des 19 décembre 1945 et 5 avril 1946, les Chambres fédérales ont en effet autorisé le Conseil fédéral à allouer au CICR des crédits jusqu'à concurrence de 7,5 millions de francs. La dernière avance qui lui a été consentie sur cette base remonte au 19 juin 1967. A cette date, une somme d'un million de francs a été mise à sa disposition pour le financement de son action au Yemen (500'000.-) et au Proche-Orient (500'000.-). Compte tenu de cette dernière avance, il reste actuellement de disponible, sur les 7,5 millions fixés en 1945/46, un solde de 1'778'862 francs. Nous nous référons d'ailleurs à la proposition que nous avons présentée au Conseil fédéral en date du 16 juin 1967, ce texte demeurant en partie valable pour le cas présent.

- 2 -

II

Par lettre du 21 septembre 1967, le Comité international nous a demandé de lui accorder une nouvelle avance de 625'000 francs sur le crédit susmentionné de 7,5 millions pour lui permettre de poursuivre son action au Proche-Orient.

A la fin du mois d'août, les dépenses encourues par le Comité pour cette action atteignaient 1'550'000 francs. Ses recettes ne s'élevant à la même date qu'à 1'400'000 francs, son déficit était donc de 150'000 francs. Le Comité prévoit d'autre part que ses frais, pour le mois de septembre, notamment pour l'entretien de ses délégués, se monteront à 350'000 francs. A cette somme viendra encore s'ajouter le coût de la location pour la même période d'un avion Cessna, coût qui sera de 125'000 francs. La Confédération avait pris à sa charge la location, en faveur du CICR, d'un avion de la compagnie Balair à partir du 27 juillet dernier et jusqu'à concurrence d'un montant de 200'000 francs. Le Département politique n'a pas encore reçu de rapport définitif de la durée de cette opération, mais on peut admettre qu'elle a pris fin vers la fin du mois d'août. A partir de cette date, le Comité qui ne saurait se passer d'un avion pour remplir efficacement sa mission en a assumé lui-même la location.

En additionnant ces dépenses pour le mois de septembre au déficit précité, l'on obtient la somme de 625'000 francs que le CICR nous demande de lui allouer à titre d'avance.

III

Comme on le sait, le CICR a déployé - et continue de déployer - une très grande et très fructueuse activité au Proche-Orient. Il nous paraît utile d'en rappeler ici les multiples aspects.

Déjà à pied d'oeuvre au tout début des combats, ses délégués ont pu veiller avec succès à ce que les Conventions de Genève soient respectées par les belligérants.

- 3 -

Sitôt après le cessez-le-feu, ils se sont employés, du mieux qu'ils purent, à soulager les souffrances et à remédier aux troubles engendrés par le conflit.

La première tâche du Comité a consisté à venir en aide aux blessés en organisant avec les diverses sociétés nationales intéressées de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge une assistance médicale appropriée. Ceci fait, le CICR s'est occupé du rapatriement, d'Israël dans les pays arabes, de 260 soldats gravement atteints.

Par ailleurs, ses délégués ont visité régulièrement les camps de prisonniers en s'assurant qu'ils soient traités en conformité des dispositions des Conventions de Genève, tandis que l'Agence Centrale de Recherches à Genève centralisait les listes de renseignements sur les captifs au fur et à mesure de leur recensement.

Un échange de prisonniers est intervenu entre Israël d'une part, la Jordanie, la Libye et la Syrie d'autre part, et des négociations ont actuellement lieu dans le même but, toujours par l'intermédiaire du CICR, entre Israël et la R.A.U.

Mentionnons ici qu'à la suite des mesures de sauvetage prises dans le désert du Sinaï parallèlement par les autorités israéliennes et le Comité international, environ 12'000 soldats égyptiens ont pu être ramenés dans leur pays.

Le Comité s'est également dépensé - comme il continue d'ailleurs de le faire - en faveur des populations civiles vivant dans les régions occupées par les Israéliens. En assurant le bon fonctionnement du courrier, en permettant à des familles dont les membres avaient été dispersés par les événements de se reformer, en mettant enfin ces populations à même, grâce à un ingénieux système de transfert de fonds, de continuer à recevoir comme par le passé de l'argent de leurs proches établis dans les pays voisins, le CICR a grandement contribué à soulager les souffrances de ces gens.

- 4 -

Quant à l'épineux problème des réfugiés que l'UNRWA ne peut résoudre à lui seul, le Comité est parvenu à conclure un accord avec la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge aux termes duquel celle-ci se chargerait de coordonner l'assistance aux réfugiés de Jordanie et de Syrie, tandis que le CICR s'occuperait de ceux des territoires occupés. Cependant, la Ligue n'étant pas parvenue jusqu'à ce jour à s'organiser en Syrie, c'est encore au Comité qu'incombe pour l'instant la tâche de superviser l'aide aux 100'000 réfugiés de ce pays.

Comme de nombreux journaux l'ont relevé, le CICR a réussi à obtenir des gouvernements jordanien et israélien qu'ils s'entendent sur le retour en Cisjordanie des arabes (ou du moins d'une partie d'entre eux) qui avaient fui cette région à la suite du conflit. Au 31 août, environ 15'000 personnes avaient pu franchir le Jourdain et regagner leurs foyers.

Ajoutons pour terminer que dans toute la mesure du possible le Comité est intervenu en faveur des communautés juives des pays arabes, communautés dont la situation n'a cessé d'être préoccupante.

IV

Pour l'appuyer dans son action au Proche-Orient, et à côté de l'avance susmentionnée de 500'000 francs qui lui a été accordée en date du 19 juin 1967, la Confédération a déjà versé au Comité certaines contributions dans le cadre du crédit de 43 millions mis à disposition du Conseil fédéral par arrêté fédéral du 30 novembre 1966 pour la poursuite des oeuvres d'entraide internationale pendant la période 1967 à 1969. Par arrêté du Conseil fédéral du 13 juin 1967, un montant de 250'000 francs lui a été attribué au titre de secours immédiats. Le Département politique, sur la base du crédit de 750'000 francs libéré par arrêté du Conseil fédéral du 19 juin 1967 en faveur des victimes du conflit, a également décidé de mettre temporairement à sa disposition, pour un montant de 200'000 francs, un avion de la compagnie Balair. Au surplus, le Comité

- 5 -

a lui-même décidé de prélever, pour les envoyer au Proche-Orient, 38 tonnes de lait en poudre sur l'allocation en produits laitiers que lui donne chaque année la Confédération.

Ces contributions, sans doute importantes en elles-mêmes, n'ont néanmoins permis au CICR de couvrir qu'une partie limitée de ses frais. La nécessité d'entretenir dans les divers pays du Proche-Orient une trentaine de délégués et l'obligation, pour qu'ils puissent remplir efficacement leur mission, d'assurer rapidement leur déplacement par avion, pèsent lourd dans le budget du Comité. N'oublions pas non plus que ce dernier a de nombreuses missions dans d'autres pays du monde. Ses délégués sont en effet à l'oeuvre au Yémen, au Vietnam du Sud, au Nigéria et au Congo. A côté de ces actions qui revêtent un certain caractère de permanence, il envoie de plus, en missions temporaires, des délégués dans d'autres pays encore, comme il l'a fait récemment en Grèce et en Afrique du Sud pour des visites de prisons.

Comme on le voit, les charges qu'il doit actuellement assumer sont très importantes et il ne fait pas de doute, si l'avance qu'il vient de solliciter de la part de la Confédération lui était refusée, qu'il se verrait contraint de limiter dans les mois à venir l'action qu'il a si brillamment menée jusqu'à ce jour au Proche-Orient. Une telle situation porterait non seulement préjudice aux victimes du conflit qui ont joui de son aide et continuent à en avoir besoin, elle nuirait également au Comité lui-même, auquel l'on pourrait reprocher d'avoir diminué son assistance. Ce serait d'autant plus regrettable qu'Israël comme les pays arabes ont reconnu l'extrême utilité de sa présence et que beaucoup d'autres Etats ont relevé publiquement le rôle modérateur hautement bénéfique qu'il remplit dans cette partie troublée du monde. Alors que dans certains autres points chauds de notre globe, le Comité n'est pas parvenu, faute du consentement des Etats intéressés, à déployer toute l'activité qu'il aurait voulu, au Proche-Orient, où il jouit de la confiance des

- 6 -

parties au conflit, il nous semble devoir être tout spécialement soutenu. Outre l'aspect purement humanitaire du problème qui à lui seul justifierait déjà un tel appui, nous pensons que la Suisse a aussi intérêt à ce que le Comité puisse poursuivre sa tâche de la manière la plus efficace possible. En effet, bien que le CICR soit une organisation internationale totalement indépendante, il est certain que le fait que le Comité ait son siège à Genève et que ses délégués soient tous de nationalité suisse le fait apparaître aux yeux de l'étranger comme une organisation typiquement helvétique. Ses succès rejaillissent par conséquent favorablement sur le renom de notre pays et nous pouvons dire que nous bénéficions grandement de son activité tout comme le Comité lui-même tire parti de la neutralité de la Suisse.

Pour ces diverses raisons, nous estimons que le Conseil fédéral devrait accéder à la demande du Comité.

Comme nous l'avons signalé ci-dessus, le plafond de 7,5 millions de francs fixé en 1945-46 sera bientôt atteint. Etant donné les actions que le CICR continue de déployer, l'on peut s'attendre à être saisi d'autres demandes. C'est pourquoi le Département se soucie d'ores et déjà de la question de savoir comment la Confédération compte continuer à accorder au Comité l'appui financier qu'il peut attendre d'elle. Dans cet ordre d'idée, et soit dit en passant, il serait souhaitable, en raison notamment de la portée internationale de l'activité du Comité, que d'autres Etats contribuent davantage à la couverture de ses frais. Le CICR s'emploie de son mieux pour attirer l'attention de ces gouvernements sur ses besoins financiers, mais il faut être conscient qu'il n'a guère de moyen pour les forcer à faire un plus grand effort. Ceci d'autant moins qu'en raison de la composition exclusivement suisse du Comité, les autres Etats peuvent avoir tendance à considérer le Comité, dans un certain sens, comme un instrument de la politique étrangère de la Suisse et, sous ce rapport, estimer ne pas avoir à subvenir dans une forte mesure à ses dépenses.

- 7 -

Le problème du soutien à fournir par le Gouvernement suisse au CICR est actuellement examiné de près par le Département qui se permettra de présenter prochainement au Conseil fédéral des propositions visant à soumettre aux Chambres un projet d'arrêté à ce sujet.

Etant donné que le budget 1967 ne prévoit pas de crédits de paiements pour de telles opérations, il est nécessaire de demander des crédits supplémentaires afin d'être en mesure d'effectuer ces versements.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. une somme de 625'000 francs, à valoir sur le montant de 7,5 millions de francs prévu par "les arrêtés fédéraux des 19 décembre 1945 et 5 avril 1946 concernant une avance octroyée au Comité international de la Croix-Rouge" est accordée à ce Comité pour le financement de son action actuelle au Proche-Orient.
2. Le Département politique est autorisé à inscrire dans le deuxième supplément du budget 1967, sous l'article 201.603.01 CICR, un montant de 625'000 francs. Un crédit provisoire urgent de ce montant est ouvert.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Pour rapport joint:

- au Département des finances et des douanes

Extrait du procès-verbal:

- au Département politique,
en 20 exemplaires, pour exécution;
- au Département des finances et des douanes,
pour information.